Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 3 février 2020
(OR. en)

5556/20
PV CONS 4
AGRI 36
PECHE 29

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

(Agriculture et pêche)

27 janvier 2020

TABLE DES MATIÈRES

Page

1. Adoption de l'ordre du jour 3

2. Approbation des points "A" 3
   a) Liste des activités non législatives
   b) Liste des délibérations législatives

Activités non législatives

3. Programme de travail de la présidence 4

AGRICULTURE

4. Pacte vert pour l'Europe - aspects liés à l'agriculture 4

Délibérations législatives

5. Règlement relatif aux règles transitoires de la PAC 4

Divers

6. a) Étiquetage relatif au bien-être des animaux 5
   b) Résultats de la conférence internationale de haut niveau "L'avenir de la production porcine mondiale face à la menace de la peste porcine africaine" (Berlin, 17 janvier 2020) 5
   c) Déclaration commune des ministres de l'agriculture de l'Allemagne, de l'Espagne et de la France sur la future PAC dans le cadre du pacte vert pour l'Europe 5
   d) Étiquetage de l'origine pour les mélanges de miel 6

ANNEXE - Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil 7

***

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil a adopté l'ordre du jour qui figure dans le document 5225/1/20 REV 1.

2. Approbation des points "A"

a) Liste des activités non législatives 5240/20

Le Conseil a adopté les points "A" dont la liste figure dans le document 5220/20, y compris les documents COR et REV présentés pour adoption.

Pour les points ci-après, les références des documents correspondants sont les suivantes:

Environnement

10. Seizième réunion ministérielle de la Commission internationale pour la protection du Rhin (CIPR) – Déclaration ministérielle
Autorisation d'adoption de la déclaration ministérielle au nom de l'Union européenne
approuvé par le Coreper (2e partie) le 22 janvier 2020
5339/20
+ COR 1 (fr)
ENV

b) Liste des délibérations législatives (Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne) 5241/20

Justice et affaires intérieures

1. **Règlement modifiant le règlement (CE) nº 862/2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale** 1 C
Accord politique
approuvé par le Coreper (2e partie) le 15 janvier 2020
15244/1/19 REV 1
+ COR 1 + ADD 1
STATIS

Le Conseil a adopté un accord politique sur le texte du règlement révisé relatif aux statistiques sur la migration, qui figure à l'annexe du document 15244/1/19 REV 1. Malte et la Slovaquie ont présenté une déclaration commune, qui figure en annexe.

Agriculture

2. **Règlement concernant la discipline financière à partir de 2021 et la flexibilité entre piliers pour 2020** 1 C 5181/20 + COR 1
Adoption de l'acte législatif PE-CONS 95/19
approuvé par le CSA le 20 janvier 2020 AGRI

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, la délégation du Royaume-Uni s'abstenant, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: article 43, paragraphe 2, du TFUE).

Activités non législatives

3. **Programme de travail de la présidence** F2
Présentation par la présidence

La présidence a présenté le programme de travail de la présidence croate concernant les secteurs de l'agriculture et de la pêche.

AGRICULTURE

4. **Pacte vert pour l'Europe - aspects liés à l'agriculture** F2 5174/20
Présentation par la Commission 15051/19 + ADD 1
Échange de vues

Sur la base d'une note de la présidence figurant dans le document 5174/20, le Conseil a procédé à un échange de vues sur les aspects du pacte vert pour l'Europe liés à l'agriculture et a pris note de la présentation faite par la Commission.

Délibérations législatives
(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

5. **Règlement relatif aux règles transitoires de la PAC** 1 C 5071/20
Échange de vues

Le Conseil a pris note des points de vues exprimés par les délégations et la Commission sur la base des questions élaborées par la présidence dans le document 5071/20.

Divers

6. a) Étiquetage relatif au bien-être des animaux 5346/**1**/20 **REV 1**
Informations fournies par la délégation allemande, soutenue par les délégations belge, danoise, française, italienne et lituanienne

Le Conseil a pris note des informations fournies par la délégation allemande, soutenue par les délégations belge, danoise, française, italienne et lituanienne,[1] en ce qui concerne un étiquetage de l'UE relatif au bien-être des animaux. Le Conseil a également pris note des observations formulées par plusieurs délégations ainsi que de la réponse de la Commission.

b) Résultats de la conférence internationale de haut niveau "L'avenir de la production porcine mondiale face à la menace de la peste porcine africaine" (Berlin, 17 janvier 2020) 5423/20
Informations communiquées par la Commission

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission sur les résultats de la conférence internationale de haut niveau "L'avenir de la production porcine mondiale face à la menace de la peste porcine africaine", qui s'est tenue à Berlin le 17 janvier 2020. Le Conseil a également pris note des observations formulées par plusieurs délégations ainsi que de la réponse de la Commission.

c) Déclaration commune des ministres de l'agriculture de l'Allemagne, de l'Espagne et de la France sur la future PAC dans le cadre du pacte vert pour l'Europe 5404/20
Informations communiquées par la délégation française

Le Conseil a pris note des informations communiquées par les délégations allemande, espagnole et française sur la future PAC dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, qui figurent dans le document 5404/20, des réactions d'autres États membres et des observations de la Commission.

[1] En outre, la délégation espagnole a indiqué qu'elle adhérait sans réserve à la note révisée de l'Allemagne une fois cette note établie.

d) Étiquetage de l'origine pour les mélanges de miel [2] 5389/20

Informations communiquées par les délégations portugaise et slovène, soutenues par les délégations bulgare, chypriote, espagnole, estonienne, française, grecque, hongroise, italienne, lettone, lituanienne, polonaise, roumaine, slovaque et tchèque

Le Conseil a pris note des informations communiquées par les délégations portugaise et slovène sur une déclaration commune dont sont convenues plusieurs délégations en ce qui concerne l'étiquetage de l'origine pour les mélanges de miel. Le Conseil a également pris note des observations formulées par d'autres délégations et par la Commission.

---

[1] Première lecture

[C] Sur la base d'une proposition de la Commission

[2] Débat public proposé par la présidence (article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)

ANNEXE

Déclarations relatives aux points "A" figurant dans le document 5241/20

Concernant le point 1 de la liste des points "A":	**Règlement modifiant le règlement (CE) nº 862/2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale** *Accord politique*

DECLARATION COMMUNE DE MALTE ET DE LA SLOVAQUIE

"Il est fait référence au point 18 de l'ordre du jour du Coreper (2e partie) du 15 janvier 2020 concernant le règlement modifiant le règlement (CE) n° 862/2007 relatif aux statistiques sur la migration et la protection internationale.

Malte et la Slovaquie tiennent à soumettre une autre déclaration commune sur ce point, pour inscription au procès-verbal du Coreper (2e partie) et du Conseil:

Nous sommes conscients des efforts accomplis par la présidence pour dégager un compromis avec le Parlement européen au sujet du projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 862/2007 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale.

Nous ne sommes toutefois pas en mesure de souscrire au texte de compromis figurant dans le document 15244/1/19.

Comme nous l'avons déjà fait savoir au cours de plusieurs réunions du groupe "Statistiques" du Conseil et lors des réunions du Coreper des 20 novembre et 4 décembre 2019, ainsi que dans le cadre de la procédure de silence qui avait été lancée, il n'a pas été donné suite aux préoccupations que nous avions exprimées au sujet de ce projet de règlement. Il n'existe toujours pas de véritable justification pertinente concernant les données supplémentaires requises et la valeur ajoutée qu'elles apportent pour l'élaboration des politiques, et le problème de la double déclaration n'a pas été dûment pris en compte et est, au contraire, resté nébuleux. En outre, la modification apportée au considérant 11, dans lequel il est demandé d'accorder la priorité à l'inclusion des exigences en matière de données dans l'architecture juridique du règlement, a aggravé le problème que nous pose la procédure, étant donné qu'il devient possible d'éluder une analyse d'impact appropriée par rapport aux besoins au niveau des politiques et que les États membres se voient imposer, sans justification aucune, des lourdes contraintes sur le plan administratif et des ressources."